



N° D 2018-20 : Autorisation de passer une convention avec le Maire de Paris sur le versement de la subvention de restauration scolaire

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 20 septembre 2018 présidée par Madame Annick OLIVIER, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE

Article 1er : Le Président de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement est autorisé à passer avec la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, une convention portant sur le versement d'une subvention pour la restauration scolaire.

Article 2 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris,
- la Direction des Affaires scolaires.

Jérôme COUMÉT
Président de la Caisse des Ecoles